

Récapitulatif des principaux plafonds fiscaux dans l'impôt des personnes physiques (exercice d'imposition 2025 - revenus 2024)

Les montants à nouveau indexés après quatre années de gel de l'indexation (E.I. 2021-2024) apparaissent en rouge
22 décembre 2023

Jef Wellens, juriste fiscaliste Wolters Kluwer (*calculs persommels*)

Description	Article CIR 92	Montant de base légal	Montant pour l'exercice d'imposition 2024 année de revenus 2023 <i>moyenne + 9,59 %</i>	Montant pour l'exercice d'imposition 2025 année de revenus 2024 <i>moyenne + 4,06 %</i>
Quotient conjugal :	87/88	6 700 €	12 550 €	13 050 €
Quotité de base exemptée d'impôt :	131	4 785 €	10 160 €	10 570 €
Majoration quotité exemptée d'impôt pour				
- handicap :	131	870 €	1 850 €	1 920 €
- 1 enfant :	132	870 €	1 850 €	1 920 €
- 2 enfants :	132	2 240 €	4 760 €	4 950 €
- 3 enfants :	132	5 020 €	10 660 €	11 090 €
- 4 enfants :	132	8 120 €	17 250 €	17 940 €
- par enfant au-delà du 4 ^e :	132	3 100 €	6 580 €	6 850 €
- enfant < 3 ans :	132	325 €	690 €	720 €
- ascendant, frère, sœur à charge (> 65 ans) (<i>régime transitoire</i>) :	132	1 740 €	3 700 €	3 850 €
- ascendant, frère, sœur dépendant à charge (> 65 ans) :	132	2 610 €	5 540 €	5 770 €
- autre personne à charge :	132	870 €	1 850 €	1 920 €
- imposé isolément avec enfant :	133	870 €	1 850 €	1 920 €
- isolé avec enfant :	133	565 €	1 200 €	1 250 €
Montant net maximum des ressources				
- pour les enfants ⁴ à charge :	141	3 300 €	7 010 ⁴ €	7 290⁴ €
- pour pers. à charge autres que les enfants :	136	1 800 €	3 820 €	3 980 €
Montant maximum crédit d'impôt enfants :	134	250 €	530 €	550 €
Exonération des ressources :				
- rente alimentaire (enfants) :	143	1 800 €	3 820 €	3 980 €
- pension (> 65 ans) :	143	14 500 €	30 800 €	32 040 €
- revenus d'un étudiant jobiste (travail associatif compris), étudiant-indépendant et apprenti en formation en alternance :	143	1 500 €	3 190 €	3 310 €
Calcul de l'impôt : tranches et taux d'imposition :				
-25 % jusqu'à :	130	8 120 €	15 200 €	15 820 €
-40 % jusqu'à :	130	14 330 €	26 830 €	27 920 €
-45 % jusqu'à :	130	24 800 €	46 440 €	48 320 €
-50 % au-delà de :	130	24 800 €	46 440 €	48 320 €
Calcul de la réduction d'impôt sur les quotités exemptées d'impôt :				
-25 % jusqu'à :	134	5 705 €	10 680 €	11 120 €

-30 % jusqu'à :	134	8 120 €	15 200 €	15 820 €
-40 % jusqu'à :	134	13 530 €	25 330 €	26 360 €
-45 % jusqu'à :	134	24 800 €	46 440 €	48 320 €
-50 % au-delà de :	134	24 800 €	46 440 €	48 320 €
Montant max. frais professionnels forfaitaires (à 30 %) salariés et indépendants avec bénéficiaires :	51	2 950 €	5 520 €	5 750 €
Frais professionnels forfaitaires titulaires professions libérales (barème) :				
-28,7 % jusqu'à :	51	3 750 €	7 020 €	7 310 €
-10 % jusqu'à :	51	7 450 €	13 950 €	14 520 €
-5 % jusqu'à :	51	12 400 €	23 220 €	24 160 €
-3 % au-delà de :	51	12 400 €	23 220 €	24 160 €
Montant max. frais professionnels forfaitaires titulaires professions libérales :	51	2 592,50 €	4 850 €	5 050 €
Montant max. frais professionnels forfaitaires dirigeants d'entreprise :	51	1 555,50 €	2 910 €	3 030 €
Plafond revenus divers de l'économie collaborative et du travail associatif :	37bis	3 830 €	7 170 €	7 460 €
Panier max. réduction épargne à long terme « prime assurance vie + amortissements en capital » :				
- FÉDÉRAL :	145/6	1 500 €	2 350 €	2 450 €
- RÉGION FLAMANDE :	145/40	1 500 €	2 280 €	2 280 €
- RÉGION WALLONNE :	145/40	1 500 €	2 290 €	2 290 €
- BRUXELLES :	145/40	1 500 €	2 810 €	2 920 €
Montant max. épargne-pension :	145/8	625 €	990 €	1 020 €
- épargne-pensionbis :	145/8	800 €	1 270 €	1 310 €
Montant max. actions d'employeurs :	145/7	500 €	780 €	820 €
Montant max. titres-services et chèques-travail de proximité flamands :	145/21	920 €	1 720 €	1 790 €
Montant maximum engagement individuel de pension travailleurs salariés	53	1 525 €	2 860 €	2 970 €
Montant minimum cotisation pension libre complémentaire travailleurs salariés (PLCS)	145/3	980 €	1 830 €	1 910 €
Montant max. réduction d'impôt isolation du toit (Région WALLONNE) :	145/47	2 000 €	3 740 €	3 900 €
Réduction max. pour véhicule électrique :	145/28	2 000 €	3 140 €	3 270 €
- Motocyclette ou tricycle :	145/28	3 280 €	5 150 €	5 350 €
- quadricycle (pas de voiture) :				
Réduction max. pour parts dans fonds de développement agréé :	145/32	210 €	330 €	340 €
Montant max. BONUS LOGEMENT (avec droit à la réduction) :				
FÉDÉRAL :				

- montant de base :	(539)	1 500 €	2 350 €	2 450 €
- augmentation 10 premières années :	(539)	500 €	780 €	820 €
- augmentation 10 premières années si min. 3 enfants :	(539)	50 €	80 €	80 €

RÉGION FLAMANDE¹ :				
- montant de base : emprunt avant 2015 :	145/37 145/38/2	1 500 € --	2 280 € 1 520 €	2 280 € 1 520 €
Emprunt à partir de 2015 :				
- augmentation 10 premières années :	145/37	500 €	760 €	760 €
- augmentation 10 premières années si min. 3 enfants :	145/37	50 €	80 €	80 €
RÉGION DE BRUXELLES- CAPITALE² :				
- montant de base :	145/37	1 500 €	2 810 €	2 920 €
- augmentation 10 premières années :	145/37	500 €	940 €	970 €
- augmentation 10 premières années si min. 3 enfants :	145/37	50 €	90 €	100 €
RÉGION WALLONNE ³ :				
- montant de base :	145/37	1 500 €	2 290 €	2 290 €
- augmentation 10 premières années :	145/37	500 €	760 €	760 €
- augmentation 10 premières années si min. 3 enfants :	145/37	50 €	80 €	80 €
Chèque-habitat – RÉGION WALLONNE				
- montant maximum réduction	145/46ter	1 520 €	1520 €	1520 €
- réduction par enfant	145/46ter	125 €	125 €	125 €
- limites de revenu :	145/46ter	21 000 € 81 000 €	26 166 € 100 926 €	26 394 € 101 805 €
Montant min. libéralités :	145/33	25 €	40 €	40 €
Tax shelter entreprises débutantes et en croissance - montant maximum apport dans PME avec réduction d'impôt :	145/26 145/27	100 000 € 100 000 €	100 000 € 100 000 €	100 000 € 100 000 €
Montant max. réduction d'impôt pour frais d'adoption	145/48	4 000 €	6 280 €	6 530 €
Montant max. prime assurance protection juridique avec réduction d'impôt	145/49	195 €	310 €	320 €
Dépense max. borne de recharge pour véhicule électrique avec réduction d'impôt : borne de recharge bidirectionnelle :	145/50	1 750 € 8 000 €	1 750 € 8 000 €	1 750 € 8 000 €
Montant max. dépense (par jour et par enfant) pour frais de garde d'enfants avec réduction d'impôt :	145/35	8,40 €	15,70 €	16,40 €
Revenus exonérés afférents aux dépôts d'épargne réglementés :	21	625 €	980 €	1 020 €
Dividendes exonérés :	21	510 €	800 €	833 €
Montant max. du prêt accordé aux starters dont les intérêts sont exonérés :	21	9 965 €	15 630 €	16 270 €

Exonération indemnité déplacements domicile-lieu de travail (e.a. en voiture) :	38	250 €	470 €	490 €
Exonération bonus salarial CCT 90 :	38	2 756 €	3 434 €	3 496 €
Exonération PC privé :	38	550 €	1 030 €	1 070 €

Exonération allocations pompiers, ambulance et protection civile :	38	3 750 €	7 020 €	7 310 €
Exonération prix et subsides	90	2 500 €	4 680 €	4 870 €
Exonération primes à la formation régionales :	38	420 €	790 €	820 €
Forfait kilométrique vélo, pedelec, autre bicyclette (exonération + Déduction déplacements domicile-lieu de travail) :	38 66bis	0,145 € 0,177 € → 0,1787 €	0,27 € --	-- 0,35 €
Exonération maximale ⁶ vélo, pedelec et autres bicyclettes déplacements domicile-lieu de travail :	38	1 285 ⁶ €	--	2 500 €
Montant minimum avantage de toute nature voiture de société :	36	820 €	1 540 €	1 600 €
Avantage de toute nature - pour chauffage - personnel de direction : - autres : - pour l'électricité (utilisée à des fins autres que le chauffage) - personnel de direction : - autres :	18 AR/CIB 92	1 245 € 560 € 620 € 280 €	2 330 € 1 050 € 1 160 € 520 €	2 430 € 1 090 € 1 210 € 550 €
Droits d'auteur limite absolue présomption de revenus mobiliers :	37	37 500 €	70 220 €	73 070 €
droits d'auteur frais professionnels forfaitaires -50 % jusqu'à : -25 % jusqu'à :	4 AR/CIB 92	10 000 € 20 000 €	18 720 € 37 450 €	19 480 € 38 970 €
Montant annuel minimum et maximum budget de mobilité	L 17.03.2019	3 000 € 16 000 €	3 000 € 16 000 €	3 055 € 16 293 €
Montant maximum crédit d'impôt sur le bonus à l'emploi :	289ter/1	550 € 710 € ⁷ 765 € ⁸	1 030 € -- --	-- 1 380 € --
Plafond revenus professionnels imposables séparément sportifs/entraîneurs/arbitre :	171 & 172	12 300 €	23 030 €	23 970 €
Plafond sportifs olympiques, paralympiques et primes de championnat imposables séparément	90	30 000 €	56 170 €	58 450 €
Coefficient de revalorisation (revenus immobiliers)	13	4,23	5,37	5,46 €
Montant de base réduction d'impôt				
- pour indemnités de maladie et d'invalidité :	147	1 541,69 €	2 774,73 €	2 887,28 €
- pour pensions et allocations de chômage : réduction additionnelle :	147	1 148,93 € 236,38 €	2 067,84 € 428,16 €	2 151,72 € (442,69 €)
« Petite pension » et « faibles allocations de chômage » exonérées	147 & 154	10 160 €	18 290 €	19 030 €
Plafond capital pension complémentaire pour application du régime de conversion	169 & 515bis	50 000 €	93 620 €	97 420 €

¹ pour les emprunts contractés avant 2020

² pour les emprunts contractés avant 2017

³ pour les emprunts contractés à partir de 2016 (en principe) remplacés par le Chèque-Habitat wallon

⁴ augmentation temporaire (pour l'E.I. 2024 et 2025) du montant maximum des ressources nettes pour enfants à charge (projet de loi portant des dispositions fiscales diverses DOC55 3714/001)

⁵ augmentation de l'indemnité kilométrique exonérée et du forfait kilométrique déductible pour une bicyclette utilisée pour les déplacements domicile-lieu de travail. Le montant de base de 0,177 euro risque d'être modifié de manière à ce que le montant indexé s'élève à 0,35 euro pour l'E.I. 2025. Le montant de base modifié reste d'application (projet de loi portant des dispositions fiscales diverses DOC55 3714/001)

⁶ introduction d'une exonération maximale de l'indemnité vélo (projet de loi portant des dispositions fiscales diverses DOC55 3714/001)

⁷ augmentation du montant maximum du crédit d'impôt bonus à l'emploi à partir de l'E.I. 2025 (projet de loi programme DOC55 3697/016)

⁷ augmentation du montant maximum du crédit d'impôt bonus à l'emploi à partir de l'E.I. 2026 (projet de loi programme DOC55 3697/016)

coefficients d'indexation impôt des personnes physiques	sans saut d'index	avec saut d'index	avec double saut d'index	avec triple saut d'index	revenu cadastral
exercice d'imposition 2023	1,9379	1,7085	1,6423	1,5688	1,9084
exercice d'imposition 2024	2,1238	1,8724	1,7998	1,5688	2,0915
exercice d'imposition 202 5	2,2099	1,9484	1,8728	1,6325	2,1763